



**MINISTÈRE
DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 19/08/2022
N° 75

Mise en œuvre d'une « cellule incendie » pour accompagner les particuliers et les professionnels victimes des feux

La Direction générale des Finances publiques met en place deux numéros de téléphone pour accompagner les particuliers (0809 401 401) et les professionnels (0806 000 245) victimes des incendies

Suite aux importants incendies survenus cet été en France, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique et le ministre délégué en charge des Comptes publics ont demandé à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) de mettre en œuvre une "cellule incendie" et un plan d'accompagnement et de bienveillance fiscale au profit des particuliers et des entreprises victimes de ces feux.

Ainsi, tous les services de la DGFIP porteront une attention particulière et bienveillante aux demandes des usagers victimes de ces incendies.

Pour orienter au mieux les usagers dans leurs démarches et les mesures dont ils peuvent bénéficier, un dispositif d'information dédié est accessible aux numéros de téléphone de la DGFIP proposés habituellement aux usagers à partir du vendredi 19 août :

- **Pour les particuliers : 0809 401 401, appel non surtaxé,**
- **Pour les professionnels : 0806 000 245, appel non surtaxé.**

Les agents de la DGFIP et des URSSAF qui répondront aux usagers délivreront une information générale sur les différentes mesures mises en œuvre par les services de l'État, notamment les mesures de bienveillance (en cas de difficultés financières), de dégrèvements éventuels (en cas de destructions ou dommages durables sur la valeur des biens) ou de subventions (aide sociale aux indépendants). Les usagers seront ensuite dirigés vers le service de gestion local compétent pour l'instruction détaillée de leur demande et un rendez-vous pourra directement être proposé aux particuliers lors de leur appel.